

Conseil municipal

Séance du 24 juin 2021
Convocation du 18 juin 2021

Ordre du jour

- **Acquisition de l'ancien café « Le Lion d'Or »**
- **Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Rectification n°1**
- **Participation Voirie et Réseau (PVR) – Chemin de Villechétive**
- **Local des infirmières - Fixation du loyer**

Questions et informations diverses

Le 24 juin 2021 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil, sur convocation en date du dix-huit juin envoyée le même jour, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire.

Présents : Mesdames AUBRIT Sandrine, BAKOUR Annie, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs AMEUR Nordine, DELAGNEAU Michel, DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha, TIXIER Claude.

Absents excusés :

Le conseil choisit pour secrétaire : Madame PISSIER Véronique

Procès-verbal de la séance du 3 juin 2021

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance du 3 juin 2021.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal qui est adopté par tous les membres présents lors de la précédente réunion.

37/2021 : Acquisition de l'ancien café « Le Lion d'Or »

Madame le Maire rappelle que l'ancien café Le Lion d'Or sis 17 Grande rue sur la commune d'Arces-Dilo a été mis en vente par le propriétaire au prix de 75 000€.

La référence cadastrale est la suivante : parcelle B n°1210 pour une surface totale de 459m².

Elle précise que la mairie souhaite se porter acquéreur de ce bien immobilier anciennement à usage de commerce, de bar et habitation.

Un avis a été rendu par le service des Domaines (Réf LIDO 2020-89014V042) en date du 28 février 2020 et fixe la valeur vénale de ce bien à 78 000€.

Monsieur LANGLOIS demande si le coût des travaux a été estimé.

Madame le Maire informe qu'il faut prendre cette délibération d'acquisition avant de demander des subventions en septembre 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, 1 abstention Monsieur LECOURIEUX Stéphane et 13 voix pour.

DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier tel que défini ci-dessus, anciennement à usage de commerce, de bar et habitation moyennant un montant total de 75 000€,

CHARGE Madame le Maire de demander les subventions les plus élevées possibles,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document afférant à cette opération,

DIT que ce montant sera inscrit au budget de la commune.

38/2021 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Rectification n°1

Considérant la nécessité de mettre à jour le RIFSEEP suite au recrutement à compter du 5 juillet 2021 d'un agent de la filière administrative relevant du cadre d'emploi de Rédacteur Territorial (catégorie B),

Considérant que cet agent exercera des fonctions relevant du Groupe 1 du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe),

Considérant que le montant actuel défini dans le tableau du paragraphe II C. Groupes de fonctions et montants pour la filière administrative, ne permet pas de rémunérer cet agent au titre du RIFSEEP, conformément au montant qui a été déterminé lors du recrutement,

Il convient de prendre une délibération rectificative ; il n'est pas nécessaire de demander un nouvel avis du Comité Technique Paritaire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

AUTORISE de rectifier le tableau de l'IFSE pour le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) du paragraphe II C. Groupes de fonctions et montants pour le cadre d'emploi des rédacteurs dans la filière administrative de la façon suivante :

Cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire	Montant minimum annuel	Montants maximum annuel
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, Responsable de service	17 480 €	600 €	17 480 €

DIT que les autres dispositions de la délibération n°133/2017 du 21 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP restent inchangées.

PREVOIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

39/2021 : Participation Voirie et Réseau (PVR) – Chemin de Villechétive

Vu la délibération du 29 septembre 2005 instituant le principe de la participation pour voirie et réseau (PVR) sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 25 mars 2010 prévoyant l'extension des réseaux basse tension et France télécom chemin de Villechétive ;

Vu la délibération n°3 du 9 décembre 2010 fixant la participation pour voies et réseaux chemin de Villechétive ;

Vu la délibération n°21 du 31 mars 2011, rectificative à la délibération du 9 décembre 2010, relative à la participation pour voies et réseaux chemin de Villechétive ;

Vu la délibération n° 01/10/2012 prévoyant la P.V.R pour l'extension des réseaux basse tension et France Télécom sur le chemin de Villechétive.

Considérant la demande de permis de construire prévue sur **la parcelle ZC 103 d'une superficie de 869 m2, issue de la parcelle n°32 d'une superficie de 2698m2., Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur la P.V.R. dont le propriétaire devra s'acquitter.**

Madame le Maire rappelle que la participation par mètre carré de terrain desservi a été fixée à 4,09 € /*m² par délibération du 9 décembre 2010.

Sachant que le coût des travaux est estimé à **53 023,02 € TTC** déduction faite des subventions à percevoir, la participation du propriétaire représentera la somme de **3 554,20 €** (calcul : 869x 4,09= 3554, 20€).

Le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction lors de la signature de la convention entre la Mairie et le propriétaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à 1 voix contre Madame AUBRIT Sandrine, 1 abstention Monsieur TIXIER Claude et 12 voix pour.

AUTORISE ce qui est énoncé ci-dessus,

DIT que le montant de la participation pour voirie et réseaux est de 3 554,20 €,

PREVOIT que le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction lors de la signature de la convention entre la Mairie et le propriétaire

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document afférent à cette affaire.

40/2021 : Local des infirmières – Fixation du loyer

Madame Le maire propose de mettre à disposition des infirmières le local sis 23 bis Grande rue à Arces et de fixer le montant du loyer à 200€ par mois charges comprises (eau et électricité) avec versement d'une caution d'un même montant à la signature du bail ;

Madame Le Maire rappelle que le local comprend au rez-de-chaussée : une entrée, une salle d'attente, un cabinet, des toilettes.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité.

ACCEPTE de louer aux infirmière le local sis 23bis Grande rue,

DECIDE de fixer le montant du loyer du local des infirmières à 200€,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de location à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Retrait de la délibération du jardin du souvenir.

Informations diverses

- Monsieur ROUSSELLE Henri demande l'achat d'un broyeur pour entretenir les chemins et broyer les accotements. Il demande aussi à ce que les poteaux du préau soient vernis.
- La CCVPO suggère un sentier de randonnée VTT.
- Madame BILLET Aurélie informe qu'elle rencontre Monsieur BONNET Nicolas, Tailleur de Pierre à Arces, vendredi soir en vue d'un article dans le futur bulletin municipal. Elle a proposé à l'enseignante de Villechétive d'organiser une visite sur le site avec les enfants de la l'école.
- Dans le cadre de l'installation du « logiciel cimetière » la Mairie se rapprochera éventuellement des propriétaires de concessions au cimetière d'Arces et de Dilo s'il manque des informations. Elle rappelle également aux élus la formation sur l'urbanisme samedi 26 juin de 9h00 à 17h00.
- Madame le Maire informe que le PLUi n'inclut pas les clôtures et envisage une charte pour notifier les règles.
- Monsieur ROUSSELLE Henri demande à ce que les berges du ru de l'étang soient renforcées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.

La séance du 24 juin 2021 comprend les délibérations n° 37/2021 à 40/2021